#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

# **COMMUNE DE VALRÉAS**

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE Responsable Pôle Sécurité

Tél: 04.90.10.06.60. – Fax: 04.90.37.69.75 Courriel: <u>secretariatpm@mairie-valreas.fr</u>

PM/VD/LD

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/54 Accordant une permission de voirie

### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

**VU** la demande de **SARL SERRE Déménagements**, ZA Les Laurons, 45 allée Charron Casimir IIIy – 26210 Nyons ;

**Pour** occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement, devant le n°26 Cours Jean Jaurès, pour le déménagement de leur client Madame RUTZ Maud, le vendredi 19 août 2022 de 7H30 à 12H00 :

Vu l'avis favorable des élus ;

## ARRÊTE

<u>Article 1:</u> La SARL Serre Déménagements est autorisée à stationner un camion de déménagement IVECO Daily immatriculé EZ-932-FP et d'un BOXER Junior immatriculé DF-791-GN à l'occasion d'un déménagement 26 cours Jean Jaurès sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- Signalisation à la charge du pétitionnaire,
- Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,
- Stationnement d'un IVECO Daily immatriculé EZ-932-FP et d'un BOXER Junior immatriculé DF-791-GN, devant le n°26 Cours Jean Jaurès,
- Les places devront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'emménagement,
- Assurer le passage et la protection des piétons,
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.

#### Article 2 : cette autorisation est accordée :

Le vendredi 19 août 2022 de 7h30 à 12h00.

<u>Article 3 :</u> Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 20 juillet 2022

Pour le Maire, Par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité,

Franck VIGNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le 12.11. JUIL 2022